

2009/1624 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CO-PRODUCTION AVEC LA SOCIETE C. CHROMATIQUES PRODUCTIONS POUR LA SERIE "HISTOIRES DE PIRATES" (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 juillet 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Cap Canal, la chaîne de télévision pour l'éducation propose sur son antenne des programmes de télévision à l'attention des enfants et de ceux qui les aident à grandir.

Afin d'élaborer sa grille de programmes Cap Canal coproduit des œuvres audiovisuelles avec les sociétés de production audiovisuelle.

Cap Canal et Chromatiques souhaitent coproduire la série « Histoires de Pirates » s'adressant aux enfants à partir de 8 ans et dont l'objectif est de s'appuyer sur des personnages fascinants pour aborder des notions d'histoire et de géographie. Le caractère fascinant de ces personnages hauts en couleur et intrépides, les pirates et les corsaires, ne signifie pas pour autant qu'ils sont aimables ou héroïques.

Il n'est pas question d'idéaliser la piraterie mais à travers les 26 épisodes de la série de 5 minutes d'en dévoiler toutes les facettes : celles de l'imaginaire collectif entretenu par les œuvres littéraires et cinématographiques mais aussi et surtout leurs histoires racontant ainsi la Grande Histoire.

Le projet a été considéré avec un grand intérêt par le comité éditorial des programmes jeunesse de Cap Canal.

Cap Canal participera à cette série d'un coût total de 415 155 euros HT.

Son apport sera de 13 000 euros HT en numéraire, soit une facture de 13 715 euros TTC et de 92 250 euros nets de taxes en industrie à savoir, conseil pédagogique, montage, finitions et habillages, duplications de DVD...

Les autres partenaires à la production sont :

- Région Rhône-Alpes
- C. Productions Chromatiques
- Autres partenaires : Procirep, angoa
- Le CNC. »

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1- La coproduction par Cap Canal d'une œuvre intitulée «Histoires de pirates», est approuvée.

2- La convention de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et C. Productions Chromatiques est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense de 13 715 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 205, fonction 213, programme ENVIRON, opération CAPCANAL, ligne de crédit 44285.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL